



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-066

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2016

Sommaire

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

69-2016-10-20-007 - arrêté prescrivant à la société QUARON à ARNAS des mesures d'urgence (6 pages) Page 4

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-09-08-006 - Arrêté modificatif
n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2016-09-08-02portant sur la composition et le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) (2 pages) Page 11

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

69-2016-10-20-001 - Arrêté extension CADA 28 places (3 pages) Page 14
69-2016-10-20-005 - DR KONIECZNY agrément médecin permis de conduire (2 pages) Page 18
69-2016-10-20-003 - DR LYSAKOWSKI agrément médecin permis de conduire (2 pages) Page 21
69-2016-10-20-004 - DR PLA fin agrément médecin permis de conduire (2 pages) Page 24
69-2016-10-20-002 - DR THIEBAULT agrément médecin (2 pages) Page 27
69-2016-10-20-006 - DR VOUZELLAUD agrément médecin permis de conduire (2 pages) Page 30

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-25-001 - AP portant convocation des électeurs de SAINT PIERRE LA PALUD pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2016 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures (2 pages) Page 33
69-2016-10-13-002 - Arrêté composition CHSCT spécial (4 pages) Page 36
69-2016-10-18-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 69-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Grézieu-la Varenne. (3 pages) Page 41
69-2016-10-18-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-24-002 du 24 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 et Pey de la commune de Poule-Les-Echarmeaux au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant ; autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ; (2 pages) Page 45
69-2016-10-17-001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la préfecture du Rhône (6 pages) Page 48
69-2016-10-17-002 - Arrêté portant délégation de signature aux délégués du préfet dans le cadre de la politique de la ville et de l'égalité des chances (3 pages) Page 55
69-2016-10-18-003 - Arrêté portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon (9 pages) Page 59

69-2016-10-14-001 - Arrêté portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique des aérodromes de Lyon-Bron et Lyon-Saint-Exupéry (2 pages)	Page 69
69-2016-10-12-002 - Arrêté préfectoral, CABINET SPID 2016 10 12 01, conférant l'honorariat d'anciens élus à M. AUROY (1 page)	Page 72
69-2016-10-17-005 - Délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 74
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2016-10-13-003 - Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS de Bourgogne (2 pages)	Page 80
84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	
69-2016-10-17-003 - Arrêté subdélégation signature DT 69 (1 page)	Page 83
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
69-2016-10-20-009 - Arrêté SGAR n° 16-464 du 20/10/ portant nomination des membres du CA de la CARSAT Rhône Alpes (2 pages)	Page 85
69-2016-10-20-008 - Arrêté SGAR n°16-465 du 20/10/2016 portant nomination d'un membre au CA de la CAF 69 sur désignation de l'UNAF (2 pages)	Page 88
Direction départementale des territoires du Rhône	
69-2016-10-17-004 - Arrêté n°DDT_SEN_2016_10_17_F 89 du 17 octobre 2016 renouvelant l'autorisation temporaire délivrée à la SCCV SKY 56 pour un chantier de pompage-réinjection en nappe pour la construction d'un bâtiment à Lyon 3ème (9 pages)	Page 91

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2016-10-20-007

arrêté prescrivant à la société QUARON à ARNAS des
mesures d'urgence



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **20 OCT. 2016**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRETE

prescrivant à la société QUARON à ARNAS

des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à usage industriel

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L. 512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1993 modifié autorisant la société QUARON à exploiter des installations de fabrication de détergents sur le territoire de la commune d'ARNAS et les arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2016, faisant suite à des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016, et à la visite d'inspection ce même jour de la société QUARON ;

CONSIDÉRANT les émissions de substances toxiques dans l'air, survenues le 18 octobre 2016 matin à la suite de la présence d'environ 8 m³ de substances dangereuses acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine ;

.../...

Direction départementale de la protection des populations – 245, rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h - tél. : 04 72 61 37 00 – ddpp-pe@rhone.gouv.fr

CONSIDERANT que le déversement de substances acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, a été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré, lors d'un entretien téléphonique avec l'inspection des installations classées le 19 octobre 2016, avoir procédé pendant la semaine précédant l'accident du 18 octobre 2016 à des opérations de lavage d'une vingtaine de fûts de 1 000 l ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 ;

CONSIDÉRANT que, d'après l'exploitant, les opérations de lavage de fûts ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 pourraient être à l'origine des émissions de substances toxiques ;

CONSIDÉRANT que l'origine et la nature des produits déversés sont indéterminées ;

CONSIDERANT que suite à ces émissions de substances toxiques, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour prévenir le déversement de substances dangereuses dans le réseau de collecte des eaux pluviales et usées industrielles du site, et la survenue de nouvelles émanations de substances toxiques dans l'air ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer précisément l'origine et la nature des pollutions, d'identifier les cibles potentielles ainsi que les voies de transfert et de prendre les mesures pour éviter un accident ou un incident similaire ;

CONSIDERANT que sur la base de ce diagnostic, l'exploitant doit pouvoir présenter, le cas échéant, le suivi des travaux à réaliser pour aboutir à la maîtrise voire à la suppression des rejets accidentels dans le réseau de collecte des eaux pluviales du site ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'imposer à l'exploitant, la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir, dans les meilleurs délais, les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDERANT l'urgence et dès lors l'impossibilité de réunir le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en vue de solliciter son avis ;

CONSIDERANT, dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L 512-20 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

.../...

ARRÊTE :

Article 1 : Respect des prescriptions

La société QUARON dont le siège est situé 3, rue de la Buhotière – zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté sur le territoire de la commune de ARNAS, 235 rue Grange Morin – zone industrielle Nord.

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 7 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Prise en charge des mesures

Les mesures à prendre sont à la charge de la société QUARON.

Article 3 : Mesures immédiates conservatoires

3.1 - L'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes :

- arrêt des opérations de dépotage, conditionnement et de transvasement de substances ou mélanges susceptibles de dégrader le réseau enterré de collecte des eaux pluviales ou usées industrielles du site ou de dégager des produits toxiques dans ces réseaux enterrés, éventuellement par mélange avec d'autres effluents, ou de porter atteinte par circulation dans ces réseaux aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- arrêt des opérations de lavage des fûts de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 ;
- diagnostic de l'état des réseaux d'eaux pluviales et usées industrielles du site ;
- état des stocks des substances et mélanges dangereux présents sur le site avant et après l'accident survenu le 18 octobre 2016 ;
- nettoyage et curage de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et industriels du site ;
- élimination des produits dangereux collectés dans le réseau d'eaux pluviales vers les filières de traitement des déchets appropriées.

3.2 - Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

3.3 - Les conditions de rejet des eaux pluviales et des eaux usées dans le réseau public s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée, en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

.../...

Article 4 : Remise du rapport d'accident (R. 512-69 du code de l'environnement)

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'accident qui précise les circonstances et la chronologie de l'événement, les causes et les conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information relative à l'accident recueillie après la remise de ce rapport.

Article 5 : Reprise des opérations de conditionnement et de transvasement de substances ou mélanges susceptibles de dégrader le réseau enterré de collecte des eaux pluviales (R. 512-70 du code de l'environnement)

La reprise des opérations de dépotage, conditionnement et de transvasement de substances ou mélanges susceptibles de dégrader les réseaux de collecte des eaux pluviales et usées industrielles, est conditionnée :

- à la remise du rapport d'accident décrit en article 4;
- à l'approbation, par l'inspection des installations classées, des mesures correctives proposées dans ce rapport ;
- à la mise en application effective des mesures correctives proposées.

Article 6 : Gestion des déchets liés aux rejets de produits accidentellement répandus dans les réseaux

L'exploitant transmet au service de l'inspection des installations classées, un programme d'évacuation des déchets présents sur le site et issus du sinistre dans des filières autorisées (certificat d'acceptation préalable).

L'exploitant procède à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus du sinistre.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection la justification de cette élimination conforme.

Article 7 : Echéances

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté sous les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

- article 3 : dès notification de l'arrêté ;
- article 4 : 10 jours ;
- article 5 : 30 jours.

.../...

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 9 : Délais et voies de recours (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Villefranche-sur Saône
- au maire de ARNAS,
- à la société QUARON.

Lyon, le 20 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2016-09-08-006

Arrêté modificatif

n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2016-09-08-02portant
sur la composition et le fonctionnement de la commission
de ~~coordination des actions de prévention des expulsions~~
*Arrêté modificatif portant sur la composition et le fonctionnement de la commission de
coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)*
(CCAPEX)

Préfecture du Rhône

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Offre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Arrêté du Préfet
n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-
DL-2016-09-08-02

Arrêté du Président de la Métropole
de Lyon n°2016-DSH-DHL-08-001

Arrêté du Président du Conseil
Départemental du Rhône n°

Objet : Arrêté modificatif portant sur la composition et le fonctionnement de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.351-14, L.353-15.2, R.651-30-1, R.351-31 et R.351-47 à R.351-54,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R.831-21 et suivants, et D.542-19, D.542-22-1, D.542-22-4,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifié visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 4,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 121,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60,

Vu la loi n° 2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, notamment son article 59,

Vu la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « Loi MAPAM » créant le 1^{er} janvier 2015 la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 2014-3696 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu l'arrêté n° 2010-2606 du 20 avril 2010 du Préfet du Rhône, portant création de la CCAPEX du Rhône,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Vu la circulaire du 31 décembre 2009 relative à la prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL en date du 12 avril 2016 portant définition des seuils d'ancienneté et de montant de la dette de loyer,

Sur proposition du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfet du Rhône,

Sur proposition du président de la Métropole de Lyon,

Sur proposition du président du Conseil Départemental du Rhône,

Préfecture du Rhône

ARRÊTENT

Article 1 :

L'alinéa premier de l'article 3 de l'arrêté n° 2010-2606 du 20 avril 2010 du Préfet du Rhône, portant création de la CCAPEX du Rhône, est modifié comme suit :

"La commission est co-présidée par :

- Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Monsieur le président du Conseil départemental ou son représentant."

A l'article 3- 2) du présent arrêté, la disposition suivante est supprimée :

"Monsieur le président de la Communauté Urbaine de Lyon, ou son représentant "

A l'article 3- 4) du présent arrêté, la disposition suivante est ajoutée :

"Un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) "

Article 2 :

Les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté n° 2010-2606 du 20 avril 2010 de création de la CCAPEX sont sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 :

Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le président du Conseil Départemental du Rhône, le président de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, au recueil des actes administratifs du département du Rhône, et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon.

Le 8 septembre 2016

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Xavier INGLEBERT

Le 8 septembre 2016

Le Président de la Métropole de Lyon
Gérard COLLOMB

Le 8 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental du Rhône
Christophe GUILLOTEAU

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2016-10-20-001

Arrêté extension CADA 28 places

extension de 28 places des CADA Forum réfugiés -Cosi



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture du Rhône
Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Service de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'hébergement

ARRÊTÉ n°

portant extension de 28 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Rhône géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi à compter du 1^{er} novembre 2016

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles suivants :
- L. 312-1 et suivants relatifs aux établissements sociaux et médicaux-sociaux,
 - L. 313-1 à L. 313-9, relatifs aux régimes d'autorisations,
 - L.348-1 à L.348-4 relatifs aux Centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
 - R. 313-1 à R. 313-10, relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements, services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
 - R. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCII-SII-2015-12-24-02 du 24 décembre 2015 autorisant l'extension de 52 places du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par l'association Forum Réfugiés-Cosi, portant sa capacité à 567 places,
- VU** l'information n° NO INTV15524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation
- VU** la demande présentée le 28 janvier 2016 par l'association Forum Réfugiés-Cosi, d'étendre la capacité de 28 places du CADA à Vaulx en Velin et l'Arbresle par transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA),
- VU** le courrier du 2 août 2016 du Ministère de l'intérieur retenant le projet d'extension déposé par l'association Forum Réfugiés-Cosi ;

Considérant que le projet répond aux besoins du département du Rhône en termes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Considérant que l'extension de 28 places ne constitue pas une extension importante telle que définie par l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles, et que dans ces conditions, elle n'a pas à être soumise à la commission de sélection d'appel à projet mentionnée à l'article R. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet représente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours ;

Sur proposition de M. le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation d'extension de 28 places est accordée au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Rhône (CADA) dont le siège social est situé à l'adresse suivante :
28 rue de la Baisse - CS 71054 - 69612 VILLEURBANNE Cedex

Cette extension est autorisée par requalification des 28 places d'HUDA en places CADA à Vaulx en Velin (10 places en collectif dédiées aux jeunes majeurs) et à l'Arbresle (18 places d'hébergement en diffus).

Le nombre total de places est porté à 595 places à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2 : Les conditions d'agrément du CADA du Rhône sont désormais les suivantes :

- 2, rue Hélène Boucher 69500 BRON - 150 places
- 76, rue Nicolas Garnier 69100 VILLEURBANNE - 150 places (110 places au foyer Nicolas Garnier et 40 places au 210-216 rue Léon Blum)
- 48, rue Lamartine 69120 VAULX EN VELIN - 150 places
- 23, rue Saint-Jérôme 69007 LYON - 75 places
- Route de la Tourette 69210 EVEUX - 70 places

Article 3 : Le CADA du Rhône est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CADA

N° FINESS EJ : 69 079 167 8

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement :

N° FINESS ET : 69 078 799 9

Code catégorie : 443 – Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA)

Code discipline : 916 – Hébergement et Réadaptation Sociale pour Personnes et Familles en Difficulté

Code fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 830 – Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles, et dont les

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité délivrant l'autorisation conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation se fera dans le cadre des conditions de renouvellement précisées à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, durée initiale de 15 ans à compter du 1er janvier 2016 conformément à l'arrêté préfectoral n° DCII-SII-2015-12-24-02 du 24 décembre 2015.

L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon, 184, rue Duguesclin, dans ce même délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'association Forum Réfugiés-Cosi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Article 9 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 octobre 2016

Le Préfet, Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 97 rue Molière 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2016-10-20-005

DR KONIECZNY agrément médecin permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin consultant
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le docteur Johan KONIECZNY, en date du 12 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 17 août 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Johan KONIECZNY, exerçant à Groupe médical du grand lemps 12 avenue de la paix 38690 Le grand lemps.

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

ARTICLE 3 : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au docteur Johan KONIECZNY et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.

- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 20/10/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2016-10-20-003

DR LYSAKOWSKI agrément médecin permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin consultant
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le docteur Jean-Louis LYSAKOWSKI, en date du 23 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 28 juillet 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Jean-Louis LYSAKOWSKI, exerçant 151 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon.

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

ARTICLE 3 : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au docteur Jean-Louis LYSAKOWSKI et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.

- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 20/10/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2016-10-20-004

DR PLA fin agrément médecin permis de conduire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant fin de renouvellement d'agrément d'un médecin
de la commission médicale des permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 08 février 1999 du ministre chargé des transports relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 07 mai 1997 du ministre chargé des transports fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile ;

VU la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral n°20130350012 du 04 février 2013 portant agrément en qualité de médecin consultant hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire,

Vu le courrier du docteur Pierre PLA en date du 24 janvier 2015,

SUR proposition de Madame la Directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration ;

ARRÊTE

ARTICLE-1

L'agrément délivré au docteur Pierre PLA pour exercer des fonctions de membre de la commission médicale de l'arrondissement de Lyon y compris en qualité de médecin de ville en vue d'examiner les candidats au permis de conduire des catégories E(B), C, E(C), D E(D) et les titulaires du permis de conduire de la catégorie B qui sollicitent l'utilisation à titre professionnel, est abrogé.

ARTICLE 2

Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.

-Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du Préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.


-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

ARTICLE 3

La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/10/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon


Denis BRUEL

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2016-10-20-002

DR THIEBAULT agrément médecin

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin consultant
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le docteur Peggy THIEBAULT, en date du 1^{er} octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 7 septembre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Peggy THIEBAULT exerçant 174 boulevard de la croix rousse 69001 Lyon.

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

ARTICLE 3 : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au docteur Peggy THIEBAULT et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.
- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.
-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 20/10/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon



Denis BRUEL

69_PREF_Direction de la citoyenneté, de l'immigration et
de l'intégration

69-2016-10-20-006

DR VOUZELLAUD agrément médecin permis de
conduire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de
l'immigration et de l'intégration

Bureau des usagers de la route
Section permis

Affaire suivie par : Commission Médicale/TM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant agrément en qualité de médecin consultant
hors commission médicale, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite
des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route ;

VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à délivrance du permis de conduire de validité limitée ;

VU la circulaire interministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le docteur Bernard VOUZELLAUD, en date du 06 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 7 octobre 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément en qualité de médecin chargé d'apprécier, hors commission médicale, l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, est délivré au Docteur Bernard VOUZELLAUD, exerçant à Immeuble « le gouverneur » SGAMI/SE SMSC 215 rue André PHILIP 69421 Lyon cedex 03.

ARTICLE 2 : cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans dans la limite d'âge fixée à 73 ans.

ARTICLE 3 : le médecin s'engage à suivre la formation continue prévue par la réglementation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au docteur Bernard VOUZELLAUD et une copie sera adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 5 : Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de la notification.


- Par l'exercice d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône. Le silence gardé par l'administration à l'issue de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut décision implicite de rejet.

-Par l'exercice d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : La directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 20/10/2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon


Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-25-001

AP portant convocation des électeurs de SAINT PIERRE
LA PALUD pour l'élection des conseillers municipaux et
communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2016 et
AP convocation électeurs Saint Pierre la Palud les 27 novembre et 4 décembre 2016
fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de
candidatures



PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de
Villefranche-sur-Saône

Bureau de la Réglementation
et de la Sécurité

Affaire suivie par : J.N. / N.B.

Tél. : 04 74 62 66 21 / 66 36

Courriel : sp-elections@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 25 octobre 2016

ARRÊTÉ n° SPV-BRS-69-2016-10-25-

**relatif à la convocation des électeurs de la commune de Saint-Pierre-la-Palud pour l'élection
des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 27 novembre et 4 décembre 2016
et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

**Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment les articles L247 et L 270 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2016-06-07-01 du 15 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Madame Sophie GRATALOUP, Madame Carole GIRAUD, Monsieur Ludovic BERTHILLON, Madame Nicole BORDET-VERNEY devenues effectives respectivement les 12 janvier 2015, 18 mai 2015, 30 juillet 2016 et 23 juin 2016 ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude LACAND, Madame Éliane HORNECKER, Madame Jacqueline SUTY-MONTCHAMP et Monsieur Jérôme VENET, suivants sur la liste « Un nouvel élan pour Saint-Pierre » et appelés à siéger au conseil municipal, ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal respectivement le 1^{er} juin 2015, le 11 juillet 2016, le 18 juillet 2016 et le 21 juillet 2016 ;

Considérant que depuis la démission de Madame Jacqueline SUTY-MONTCHAMP, il ne peut pas être fait appel au suivant de liste pour compléter le conseil municipal de Saint-Pierre-la-Palud puisqu'il n'y a plus de candidats non élus sur la liste « Un nouvel élan pour Saint-Pierre » ;

Considérant la lettre d'acceptation de la démission de Monsieur Pierre GENOUX de ses mandats de maire et de conseiller municipal à la date du 29 août 2016 ;

Considérant que trois sièges de conseillers municipaux sont vacants et qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2016 de la commune de Saint-Pierre-la-Palud est de 2 614 habitants conduisant à l'élection de 23 conseillers municipaux ;

.../...

*Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - BP 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône cédex
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Pierre-la-Palud sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de 23 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires :

- le dimanche 27 novembre 2016, pour le premier tour de scrutin,
- le dimanche 4 décembre 2016, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : L'élection sera faite d'après la liste électorale générale et la liste complémentaire « municipale » arrêtées le 29 février 2016, modifiées éventuellement en application des articles L 6, L 30 à L 40 et R 18 du code électoral.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale complémentaire à Saint-Pierre-la-Palud seront reçues à **la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône** – entrée 165 rue de la Sous-préfecture (Interphone secrétariat) :

❖ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- le **mardi 8 novembre 2016 de 13h30 à 17h30**,
- le **mercredi 9 novembre 2016 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**,
- le **jeudi 10 novembre 2016 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00** ;

❖ pour le 2nd tour de scrutin éventuel :

Le **lundi 28 novembre 2016 de 14h00 à 17h30** et le **mardi 29 novembre 2016 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00**.

Article 4 : Un numéro de panneau d'affichage sera attribué à chaque liste candidate par tirage au sort effectué le **jeudi 10 novembre 2016 à partir de 18 heures à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône** – entrée 165 rue de la Sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 5 : La campagne électorale débutera le lundi 14 novembre 2016 à 0h00 et sera close le samedi 26 novembre 2016 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 28 novembre 2016 à 0h00 et sera close le samedi 3 décembre 2016 à minuit.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R 41 du code électoral.

Article 7 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le premier adjoint de Saint-Pierre-la-Palud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le 25 octobre 2016

Le Sous-Préfet,

Signé :

Pierre CASTOLDI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-13-002

Arrêté composition CHSCT spécial

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

ARRETE PREFECTORAL N° DIA-BPIE-2016 10 06-01

**RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE SPÉCIAL
DE LA CITE ADMINISTRATIVE D'ETAT DE LA PART-DIEU**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et la circulaire d'application du 23 avril 1999 ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°86-1287 du 27 août 1986 créant auprès du préfet du Rhône un comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à Lyon ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 publié au Journal officiel du 3 février 2016 relatif à la création et à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de la Cité administrative d'État de Lyon-la Part Dieu ;

VU la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué à l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et du président du comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à Lyon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à Lyon, en qualité de représentants de l'administration :

- Président : M. Pascal OGER, directeur régional de l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes,
- Président suppléant : M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur adjoint de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Jocelyne FOUCRAS est désignée comme secrétaire du CHSCT spécial de la Cité administrative d'État – La Part Dieu

ARTICLE 2 : Sont appelés à siéger au comité d'hygiène et de sécurité spécial de la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, à Lyon, en qualité de représentants des personnels désignés par les organisations syndicales :

Membres titulaires :

- CFTD (2 représentants) :

M. Stéphane BOUTORINE (DDT69),
Mme Ghislaine FERRARA (DRFiP)

- CGT (2 représentants) :

Mme Gisèle MESCHIN - (INSEE)
M. Frédérique GERBOUD - (SIE Lyon 9 - DRFiP)

- Solidaires (2 représentants) :

M Simon DESGOUTTES (INSEE)
M Olivier BOULOIR (DIRCOFI)

- Force Ouvrière (2 représentants) :

Mme Marie-Pierre MARTIN (DDT 69)
Mme Catherine JOCTEUR (DRFiP)

- UNSA (1 représentant)

Mme Marie-Joëlle JUNOD, (DDT 69)

Membres suppléants :

- CFDT (2 représentants) :

Mme Nathalie DELDEVEZ (DRAAF),
M. Malick DIOUF (DRFiP)

- CGT (2 représentants) :

Mme Diane BERGIER – (DDT 69)
M. Jean-François CHAMBRAGNE - (PCE Lyon 9 - DRFiP)

- Solidaires (2 représentants) :

M Jean Pierre KOENIG (DRFiP)
M Thierry RAHON (DRFiP)

- Force Ouvrière (2 représentants) :

Mme Chantal FAURE (DRAAF)
Mme Audrey VANKEMMEL (DRFiP)

- UNSA (1 représentant)

Mme Stéphanie DELFAU (DDT 69)

ARTICLE 3 : Un médecin de prévention sera désigné ultérieurement.

ARTICLE 4 : Un fonctionnaire chargé d'une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité peut assister avec voix consultative aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité spécial. Le président du comité d'hygiène et de sécurité peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des organisations syndicales. Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions de l'ordre du jour pour lesquelles leur présence a été requise. En outre, il peut être fait appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qualifiée.

ARTICLE 5 : Les membres du comité d'hygiène et de sécurité spécial sont nommés pour trois ans à compter de leur nomination.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2014157-0001 du 6 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet Délégué à l'Egalité des Chances de la préfecture du Rhône
Le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (DRFiP),

Le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

Le Directeur du Contrôle Fiscal (DIRCOFI),

Le Directeur de l'Information Légale et Administrative (DILA),

La Directrice Nationale des Interventions Domaniales (DNID),

Le Directeur de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS),

La Directrice de Vérification Comptable de la Brigade Informatique (BVCI),

Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône (DDT),

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF),

Le Directeur des Services Informatiques (DISI),

Le Directeur du Centre Inter Régional de Formation (CIF),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et adressé à chacun des chefs de service précités pour affichage aux emplacements habituels dans ses propres locaux.

Fait à Lyon le 13 OCT. 2016

Le Préfet,



Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-18-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 69-2016-05-30-005 du 30 mai
2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs pour la
Arrêté des bureaux de vote de Grézieu-la Varenne
commune de Grézieu-la Varenne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des
Institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-10-18

**modifiant l'arrêté n° 69-2016-05-30-005 du 30 mai 2016
instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs
pour la commune de Grézieu-la-Varenne**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.17,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Grézieu-la-Varenne,

VU la demande du maire de Grézieu-la-Varenne du 7 octobre 2016 relative à la rectification d'erreurs matérielles,

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 69-2016-05-30-005 du 30 mai 2016 sont modifiées ainsi qu'il suit :

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée des Cerisiers, allée du Parc, avenue Benoît Launay, avenue Emile Evellier, avenue Lucien Blanc, chemin de Ronde, impasse des Monts du Lyonnais, lieu-dit le Bourg, place Abbé Launay, place des Anciens Combattants, rue de Finale en Emilie, rue de la Roseraie, rue des Entrepôts, rue des Monts du Lyonnais, rue du Colibri, rue du Dr François Cassetti, rue Grand'Rue, rue Saint Roch.</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée de 7 Lots, allée des Grandes Terres, allée des Lilas, allée des Prés, allée du Viaduc, chemin de la Morellière, chemin des Ondines, chemin des Terres Mêlées, chemin des Voyageurs, chemin du Michon, chemin du Rat, impasse Clos des Vignes, impasse de la Morellière, impasse du Rat, impasse Lucien Blanc, lieu-dit la Barge, lieu-dit la Garenne, lieu-dit la Morellière, lieu-dit le Chartier, lieu-dit le Rat, lieu-dit le Vieux Pont, lieu-dit les 4 chemins, lieu-dit les Grandes Terres, place Jasserand, route de Bordeaux, rue de l'Ancienne Gare, rue de la Morellière, rue des Forges, rue des Nouvelles Écoles, rue du Vieux Pont.</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>Centre d'animation 11 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée des Marronniers, chemin de la Fourche, chemin des Primevères, chemin des 4 vents, chemin du Martin, chemin du Recret, impasse de Montolvet, lieu-dit l'Arabie, lieu-dit le Pré des Attignies, lieu-dit le Recret, lieu-dit les Attignies, lieu-dit les Ferrières, lieu-dit les Gaches, lieu-dit Montolvet, route de Montolvet, route du Col de la Luère, route neuve du Col de la Luère, route nouvelle des Ferrières, rue de la Chaudanne, rue de la Voie Romaine, rue de l'Artisanat, rue des Attignies, rue des Mésanges, ZA Ferrières.</p>
<p>Bureau n° 4</p> <p>Mairie 16 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée Beausoleil, allée de Prébende, allée des Airelles, allée des Blanches Pierres, allée des Cèdres, allée du Crêt, avenue Marcel Mérieux, chemin de la Garde, chemin de la Rivière, chemin de la Tuilerie, chemin des Blanchisseurs, chemin des Brosses, chemin des Bruyères, chemin du Garby, chemin du Petit Bois, chemin du Pirot, chemin du Ravagnon, chemin du Sarrazin, impasse des Varennes, lieu-dit Ballatray, lieu-dit Corlevet, lieu-dit la Garde, lieu-dit la Rivière, lieu-dit le Crest, lieu-dit le Garby, lieu-dit le Pirot, lieu-dit le Revet, lieu-dit le Ruillat, lieu-dit le Tupinier, lieu-dit les Bourgeonnières, lieu-dit les Brosses, lieu-dit les Granges, lieu-dit les Pierres Blanches, lieu-dit les Varennes, route de Marcy, route de Pollionnay, route des Pierres Blanches, rue du Stade, rue Joseph Moulin.</p>

.../...

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 5</p> <p style="text-align: center;">Mairie 16 avenue Emile Evellier</p>	<p>Allée de l'Ardelière, allée des Saules, allée des Sources, allée du Pré Mulet, chemin de l'Ancien Hippodrome, chemin de la Léchère, chemin des Chênes, chemin des Cornures, chemin des Mouilles, chemin du Bois Brouillat, chemin du Drut, chemin du Martoret, chemin du Moulin Vieux, clos du Tupinier, domaine du Tupinier, impasse des Peupliers, impasse du Bois Brouillat, impasse du Tupinier, lieu-dit Ancienne Voie Ferrée, lieu-dit Bois Brouillat, lieu-dit Chambarny, lieu-dit l'Ardelier, lieu-dit la Léchère, lieu-dit la Place, lieu-dit le Drut, lieu-dit le Martoret, lieu-dit le Moulin Vieux, lieu-dit le Pré Mulet, lieu-dit les Cornures, lieu-dit les Mouilles, route de Brindas, rue du Crest, rue du Tupinier.</p>

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Grézieu-la-Varenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Grézieu-la-Varenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 octobre 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-18-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-24-002 du 24 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 et Pey de la commune de Poule-Les-Echarmeaux au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant ; autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;

PRÉFET DU RHÔNE

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
 PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
 PREFET DU RHONE
 OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE PREFECTORAL N°
 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-24-002 du 24 juin 2016**

- déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 et Pey de la commune de Poule-Les-Echarmeaux au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant ;
- autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-24-002 du 24 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 et Pey de la commune de Poule-Les-Echarmeaux au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant et autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle dans l'énumération des parties de parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate de la source Aurey a été constatée dans le tableau de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-24-002 du 24 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle afin de permettre à la mairie de Poule-Les-Echarmeaux d'acquérir les parcelles situées dans le périmètre de protection immédiate ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 - Le tableau de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n°69-2016-06-24-002 du 24 juin 2016 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous.

Les périmètres de protection immédiate des captages s'étendent sur les parcelles suivantes :

Captages	Parcelles entières	Parties de parcelles	Superficie totale des PPI m ²
La Scierie	AD 152	AD 154	4600
Trichard	AD 72	AD 73	2060
Gonnet	AD 196	AD 197	2350
Ajoux	AE 116	AE115	22300
Aurey	AE 82	AH 21 AE 81	4150
Pey	AM 140		2185
Suchet 1	AP 301	AP 302	2750
Suchet 2	AR 77 AR 78 AP 303	AR 76 AP 10	2750

Article 2 - Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- affiché en mairie de Poule-les-Echarmeaux, pendant une durée minimale de deux mois à compter de sa date de publication.

Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Article 3 - Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de Lyon pour ce qui concerne les servitudes publiques dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Le préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances ;

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône ;

Le maire de Poule-les-Echarmeaux ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le directeur départemental des territoires du Rhône ;

La directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 18 octobre 2016

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire général adjoint
Sous-préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-17-001

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
préfecture du Rhône



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 17 octobre 2016

Préfecture

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination Interministérielle

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° PREF_DIA_BCI_2016_11_01_03
portant délégation de signature aux agents de la préfecture**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Mme Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration,

Mme Sarah GUILLON, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,

Mme Nathalie TOCHON, directrice interministérielle d'appui,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Mme Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines,

M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

M. Patrick LEROY, chef du réseau des systèmes d'information et de communication,

Mme Claire PANIER, attachée principale, chef du service régional ressources, performance et modernisation

M. Hervé DIAITE, attaché principal, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, chef du service de l'immigration et de l'intégration
- Mme Linda CARROT, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales,
- Mme Dominique BOUYSSOU, attachée principale, responsable du pôle affaires juridiques,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales,
- Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations.

DIRECTION INTERMINISTERIELLE D'APPUI

- M. Stéphane TRONTIN, attaché principal, directeur adjoint de la direction interministérielle d'appui,
- Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS Rhône-Alpes (CSPR),
- Mme Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat,
- M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats,
- M. Sidi-Mohamed KAROURI, attaché, chef du bureau de la coordination interministérielle.

DIRECTION REGIONALE DES RESSOURCES HUMAINES

- Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière,
- Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière,
- Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du service régional de la formation,
- M. Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale.

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Annie RAGOT, attachée, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau prévention,

- Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

RÉSEAU DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du réseau des systèmes d'information et de communication,
- M. Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau des affaires générales du RéSIC.

SERVICE REGIONAL RESSOURCES, PERFORMANCE ET MODERNISATION

- Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, adjointe au chef du SRRPM, responsable du pôle ressources,
- Mme Anne-Marie GAUSSE, attachée, adjointe au chef du SRRPM, chargé de mission régionale modernisation, qualité et contrôle interne financier.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Mme Ludivine HENNARD, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, chef de la section droit d'asile.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à M. Yann MASSON, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration et directeur adjoint de la DCII, à Mme Delphine POLIN CHWALIK, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Claire de SORAS, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section contentieux, à M. Richard WILPOTTE, attaché, chargé de la défense contentieuse orale et écrite, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;

- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L122-15 et 123-16 du code de l'urbanisme.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Mme Dominique BOUYSSOU, attachée principale, responsable du pôle des affaires juridiques, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des finances et des associations.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'Etat en congé de maladie.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Mme Coline GLAIN, attachée, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Claire BEHROUZ-DAVOINE, attachée, chef de la section recrutement et concours du BRRH, à Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs du BRRH, à Mme Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social du BRRH, à Mme Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP du BRRH.

Article 12 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de M. Yann MASSON, attaché principal, directeur adjoint de la DCII, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à Mme Delphine POLIN CHWALIK, attachée, adjointe au chef de service, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Claire de SORAS attachée, chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Delphine VALLET, attachée, adjointe au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la qualité, de la sécurité des procédures et du pilotage des activités, à Mme Morgane JEAUNET, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la qualité, de la sécurité des procédures et du pilotage des activités, à Mme Patricia CHENEL, attachée principale, chef du bureau des naturalisations, à Mme Ludivine HENNARD, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement, à Mme Malika TOUIMI BENJELLOUN, chargée de mission intégration, à M. Marin FAVRET, attaché, chargé de mission, à Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef de la section contentieux, à M. Richard WILPOTTE, attaché, chargé de la défense contentieuse orale et écrite, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du droit d'asile et de l'hébergement, chef de la section du droit d'asile, à Mme Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section examens spécialisés du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Méry-Pierre LEROY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des naturalisations, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil et admission au séjour.

- de Mme Linda CARROT, attachée principale, chef du service des titres d'identité et de circulation, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée, adjointe au chef de service, à Mme Néné NIANG, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section cartes grises, à M. Samuel LINZA, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des permis de conduire, à M. Cédric ETCHEVERRY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des titres d'identité.

- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint de la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales et à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales.

- de Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau des finances et des associations, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des finances et des associations.

- de Mme Maud BESSON, attachée, chef du bureau des institutions locales, à Mme Agnès RAICHL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de Mme Dominique BOUYSSOU, attachée principale, responsable du pôle des affaires juridiques, à Mme Françoise CONRAD, attachée, adjointe au responsable du pôle des affaires juridiques.

- de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture du Rhône, à Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe au chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle subventions recettes, à M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle dépenses sur marchés, à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle dépenses de fonctionnement, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et responsable de recettes, à Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des demandes de paiement.

- de Mme Nathalie CHAIZE, attachée principale, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat, à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe au chef du bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée, à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

- de M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau des finances et des achats, à M. Serge BŒUF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle achats mutualisés.

- de Mme Eline FONTENIAUD, attachée principale, adjointe à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Mme Coline GLAIN, attachée, adjointe au chef du BRRH, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Claire BEHROUZ-DAVOINE, attachée, chef de la section recrutement et concours du BRRH, à Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs du BRRH, à Mme Céline MEYRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire et dialogue social du BRRH, à Mme Laure GÜNTHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section CAP du BRRH.

- de Mme Corinne RUBIN, attachée principale, chef du service régional de la formation, à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au chef du service régional de la formation.

- de M. Olivier VERCASSON, attaché, chef du service départemental d'action sociale, à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SDAS, à Mme Carole PUJOL, secrétaire administrative de classe normale.

- de Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à M. Christophe CROCHU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à Mme Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- de M. Hervé DIAITE, attaché principal, chef du bureau du cabinet, à M. Jérémy SOUCIER, attaché, adjoint au chef de bureau.

Article 13 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_01 du 26 septembre 2016 est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-17-002

Arrêté portant délégation de signature aux délégués du
préfet dans le cadre de la politique de la ville et de l'égalité
des chances

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction interministérielle d'appui

Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le 17 octobre 2016

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_11_01_02

**portant délégation de signature aux délégués du préfet
dans le cadre de la politique de la ville et de l'égalité des chances**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,***

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 fixant la liste de quartiers de la politique de la ville pour l'exercice des fonctions de délégué du préfet ;

Vu la circulaire n° 5316 SG du 7 juillet 2008 relative à la nouvelle administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2008 relative à la mise en place des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008 relative aux délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

Vu les lettres de mission adressées à M. Patrick ARDISSON, M. Lyazid BELASRI, M. Michel CALZAT, M. Laurent DECOURSELLE, M. Philippe DELPY, Mme Brigitte MALLET, Mme Colette MORRONE, Mme Samia ROGAÏ, M. Christophe TOURTOIS, Mme Emmanuelle UNAL ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Sur proposition du Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégation de signature est donnée aux délégués du préfet sur les territoires et pour les thématiques dont ils ont la charge, à l'effet de signer tous documents administratifs pour les missions concourant à la coordination interministérielle et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Délégué du préfet	Territoires QPV	Territoires QVA	Thématiques
Patrick ARDISSON	Villeurbanne Bel Air les Brosses, les Buers Nord et Sud, Saint Jean, Monod Baratin et Tonkin		Emploi Développement économique et numérique Cellule emploi Lyon
Lyazid BELASRI	Vaulx-en-Velin : sud et grande île, Chenier		Emploi Développement économique et numérique
Michel CALZAT	Lyon 8 Mermoz, Etats-Unis, Langlet/Santy, Moulin à Vent Lyon 7 cités sociales Gerland	Lyon 7 Guillotière	Jeunesse Sport Santé
Laurent DECOURSELLE	Lyon 3 Moncey Lyon 5 Soeur Janin Lyon 9 Duchère, le Vergoin, Loucheur Gorge de Loup, Givors Les Vernes, centre, Les Plaines,	Lyon 1 pentes Croix-Rousse Lyon 3 Voltaire Lyon 5 Ménival, Jeunet Lyon 9 Vaise Ecully : les Sources, le Pérollier Caluire : Montessuy, St Clair, Cuire le Bas	Valeurs de la République Laïcité Prévention de la délinquance Citoyenneté
Philippe DELPY	Saint-Priest : Bel Air, Bellevue, Garibaldi Grand parc de Miribel Jonage (territoire vécu Métropole)	Saint-Priest : Beauséjour Mions : Joliot Curie Feyzin : les Razes et Vignettes-Figuières	Education Apprentissage de la langue française Culture
Brigitte MALLET	Saint Fons Arsenal-Carnot Parmantier, Clochettes Vénissieux : Duclos Barel et Minguettes Grigny : Vallon		Cellule emploi Lyon Cellule emploi communale St Fons et Vénissieux
Colette MORRONE	Oullins / La Mulatière : la Saulaie Brignais : les Pérouses Saint Genis Laval : les Collonges Pierre Bénite : Hautes Roches	Oullins : Ampère, le Golf Brignais : Compassion Saint Genis Laval : les basses Barolles La Mulatière : le Confluent, le Roule/le Bocage Irigny Vernaison : le Péronnet	Valeurs de la République Laïcité Prévention de la délinquance Citoyenneté

Samia ROGAÏ	Rillieux-la-Pape : ville nouvelle Neuville/Saône : la Source	Fontaines-sur-Saône: Marronniers, Norechal	Emploi Développement économique et numérique Coordinatrice des cellules emploi communales
Christophe TOURTOIS	Bron : Parilly, Terraillon Décines-Charpieu : le Prainet Meyzieu : le Mathiolan, les Plantées	Décines-Charpieu : la Berthaudière, la Soie Montaberlet	Valeurs de la République Laïcité Prévention de la délinquance Citoyenneté
Emmanuelle UNAL	Villefranche-sur-Saône : Belleroche, Beligny et le Garet Tarare : périmètre Nord de ville Belleville/Saône: Aiguerande	Villefranche : Troussier Tarare : la Plata/la Plaine	Education Apprentissage de la langue française Culture Cellule emploi Villefranche

Sont exclus de cette délégation :

- les actes à caractère réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers,
- les circulaires,
- les instructions générales,
- les conventions de tous ordres et les correspondances susceptibles d'engager financièrement l'Etat,
- les correspondances destinées aux élus et aux présidents des chambres consulaires.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_10_01_05 du 26 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

signé

Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-18-003

Arrêté portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de
l'établissement et de la révision des listes électorales pour
Arrêté des délégués de l'administration
l'arrondissement de Lyon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des
institutions locales

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-10-18-003
portant désignation des délégués de l'administration
membres des commissions administratives responsables de l'établissement
et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, et notamment son article L.17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-09-29-003 du 29 septembre 2016 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon ;

Considérant les propositions du maire de Lyon 6 ème ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon sont désignés ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Commune	Nom des délégués	Bureaux de vote
Albigny-sur-Saône	M. DAZY André Jacques	liste générale + 2 bureaux de vote
Bron	M. LOISEL Claude	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. CERRO Robert	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme SASSU Marie-France	bureaux de vote n° 7, 8, 9 et 10
	M. SOBOTKA Edouard	bureaux de vote n° 11, 12 et 13
	M. LABIE Christian	bureaux de vote n° 14, 15 et 16
	M. GUILBERT Jacques	bureaux de vote n° 17, 18 et 19
	Mme PERELLON Monique née PERRIGAULT	bureaux de vote n° 20, 21 et 22
	M. MONMESSIN Jean	bureaux de vote n° 23, 24, 25 et 26
Cailloux-sur-Fontaines	M. COMPAGNON Georges Antoine	Liste générale + 2 bureaux de vote
Caluire-et-Cuire	M. SCHWEITZER Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 9, 29 et 31
	M. LOBEZ Jean-Yves	bureaux de vote n° 2, 11, 20, 27 et 36
	M. DUTRIEVOZ Maurice	bureaux de vote n° 3, 13 et 33
	Mme BASSET Marlène née MULTON	bureaux de vote n° 4, 6, 14, 24 et 26
	Mme LECOQ Annick née BAZIN	bureaux de vote n° 5, 23, 25 et 35
	Mme CHAPUS Madeleine née CHOUX	bureaux de vote n° 7, 15, 18, 21 et 34
	M. ROULE Bernard	bureaux de vote n° 8, 19, 28 et 37
	M. PERRONET Georges	bureaux de vote n° 10, 16, 17 et 30
	M. VATE Michel	bureaux de vote n° 12, 22 et 32
Champagne-au-Mont d'Or	M. CHAMARAUD Marcel	liste générale
	Mme CARREZ Marie-Jeanne née LACAILLE	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
Charbonnières-les-Bains	M. DELZANNI Guy	liste générale + 4 bureaux de vote
Charly	M. ROCHEFORT Paul	liste générale + 4 bureaux de vote
Chassieu	M. BRUNET Raymond	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 8 et 9
	M. RIERA Joseph	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Collonges-au-Mont d'Or	M. MAGAND Jean-Louis	liste générale + 4 bureaux de vote
Corbas	M. FACCHINETTI Gilbert	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. JACQUIER André	bureaux de vote n° 4, 5, 6 et 7
Couzon-au-Mont d'Or	M. FESCHET Louis Antoine	liste générale + 2 bureaux de vote
Craponne	Mme PASTRE Henriette née PATOT	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. PLUVY Lucien	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. LEFORT Maxime	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
Curis-au-Mont d'Or	Mme CUMIN Marie-Louise née JUTTET	bureau de vote unique
Dardilly	Mme DALON Marie-Claude née CANOLLE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. SCHOCH Nicolas	bureaux de vote n° 4, 5 et 6

Décines-Charpieu	M. BEN HELLAL Hassen	bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. EUSTACHE Henri	liste générale + bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
	Mme MARILLAT Marguerite	bureaux de vote n° 15, 16, 17, 18, 19 et 20
Ecully	Mme BERAUD SUDREAU Marie-Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4 et 5
	M. CHUZEVILLE Bernard	bureaux de vote n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11
Feyzin	Mme DA ROCHA Anne-Marie née DIAS	bureaux de vote n° 1, 5, 6 et 7
	M. IAFRATE Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3 et 4
Fleurieu-sur-Saône	M. FORRAT Jean-Jacques	bureau de vote unique
Fontaines-Saint-Martin	M. GOLFIER Daniel	liste générale + 2 bureaux de vote
Fontaines-sur-Saône	M. MAGNARD Georges	liste générale + 6 bureaux de vote
Francheville	M. DUPRÉ Christian	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. DURAND Maurice	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
Genay	M. GENESTIER Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. JUTARD Alain	bureaux de vote n° 3 et 4
Givors	Mme HERNANDEZ Simone	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme LAFORETS Anne	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	M. PORETTI Pierre	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
Grigny	Mme DEYRIEUX Nicole	bureaux de vote n° 1, 2 et 3 + liste générale
	M. DERVIEUX Pascal	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Irigny	M. DUPUPED Michel	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 8
	M. BAILLY Georges	bureaux de vote n° 2 et 3
	M. PETIT Jean	bureaux de vote n° 4 et 5
	M. PAUCHON Claudius	bureaux de vote n° 6 et 7
Jonage	M. GUIFFRAY Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	Mme MALLET Elisabeth née DURAND	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Limonest	Mme GUILLET Danièle née REILLAC	liste générale + 3 bureaux de vote
Lissieu	M. DUMORTIER André	liste générale + 2 bureaux de vote
Lyon 1 ^{er}	M. LHORTOLAT Pierre	liste générale + bureaux de vote n° 101, 102, 103, 104 et 105
	Mme GRANGETTE Marie-Thérèse	bureaux de vote n° 106, 107, 108, 109 et 110
	Mme GACHET Eliane	bureaux de vote n° 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117
Lyon 2 ^{ème}	Mme PRIVAT de GARILHE Monique	liste générale

	née le NOIR de CARLAN	
	M. CROIZIER Gérard	bureaux de vote n° 201, 202, 203 et 204
	M. BOISSON de CHAZOURNES Thibaud	bureaux de vote n° 205, 206, 207, 208, 209, et 210
	Mme CONSTANCE Catherine	bureaux de vote n° 211, 212, 213, 214, 219 et 220
	M. BOYER Jean-Louis	bureaux de vote n° 215, 216, 217 et 218
Lyon 3 ^{ème}	Mme EMORINE Martine	Liste générale
	M. LANGANAY Jean-Yves	bureaux de vote n° 301 à 305
	Mme DUFOUR Marie-Jeanne	bureaux de vote n° 306 à 311
	M. SORRET Lionel	bureaux de vote n° 312 à 318 et 349
	M. GOUVERNEUR Gilbert	bureaux de vote n° 319, 321 à 324, 348, 350 et 355
	M. HEYRIAT Noël	bureaux de vote n° 320, 325 à 328, 347, 351 et 354
	Mme FABRICATORE Germaine	bureaux de vote n° 330, 342 à 346, 356 et 357
	M. FARCONNET Gérard	bureaux de vote n° 329, 331, 338 à 341, 358
	Mme LAURENT-ATTHALIN Marie-France	bureaux de vote n° 332 à 337, 352 et 353
Lyon 4 ^{ème}	M. MARGAIN Pierre-Yves	liste générale
	M. MILLY Claude	bureaux de vote n°401, 402, 403, 404, 405, 417, 418, 419,420, 421, 422, 423 et 424
	M. ESPINOSA Mauricio	bureaux de vote n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411
	Mme THIERRY Anne	bureaux de vote n° 412, 413, 414, 415 et 416
Lyon 5 ^{ème}	M. SERIS Michel	bureaux de vote n° 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507
	Mme LAUVIGE Christiane	bureaux de vote n° 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514 et 515
	M. GENISSEL Marcel	bureaux de vote n° 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523 et 524
	M. THE Michel Paul	bureaux de vote n° 525, 526, 527, 528, 529, 530 et 531
	M. NICOLAIDIS Antoine	liste générale
Lyon 6 ^{ème}	M. LEYMARIE Robert	liste générale
	Mme RAMEL Anne née DEGOUEY	bureaux de vote n° 607, 610, 611 et 612
	Mme SARDA Nicole	bureaux de vote n° 604, 605, 606, 608 et 609
	Mme VERNEDOUB Marie-France née NAM	bureaux de vote n° 601, 602, 603 et 615
	M. SASSENET Christian	bureaux de vote n° 613, 614, 616,

		617 et 618
	Mme PETRICCA Raymonde née DECELLE	bureaux de vote n° 619, 620, 621, 622 et 623
	Mme MUCHADA Elsa née SANTOS	bureaux de vote n° 624, 625, 626, 627 et 628
	Mme MAZION Renée née RODET	bureaux de vote n° 629, 630, 631, 632, 633 et 634
Lyon 7 ^{ème}	M. DUCARD Jean-Marc	Liste générale
	M. DUCHENE Philippe	bureaux de vote n° 701 à 705
	Mme BERTRAND Catherine née PERRIN	bureaux de vote n° 706 à 710
	Mme BOLLOTTE Chhun Yong née THONN	bureaux de vote n° 711 à 716
	Mme BERNIZET France née GENEST	bureaux de vote n° 717 à 721
	M. BISSARDON André	bureaux de vote n° 722 à 725 et 738
	M. LABERNYE Pierre	bureaux de vote n° 726 à 730 et 737
	Mme BRAQUET Chantal née CAVOIS	bureaux de vote n° 731 à 736
Lyon 8 ^{ème}	Mme BOUCHARDON Aline née CREPEAU	bureaux de vote n° 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809 et 810
	Mme BRUNO Claudette née FANTIN	bureaux de vote n° 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818 et 819 et 844
	M. MUHLSTEIN Marc	bureaux de vote n° 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827
	M. REIX Jean-Michel	bureaux de vote n° 829, 830, 831, 832, 833 et 834
	M. PROST Paul	bureaux de vote n° 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842 et 843
		M. BOUCHARDON Jean-Pierre Marius
Lyon 9 ^{ème}	M. MARSALLON Guy	liste générale
	M. HENNION Jacques	bureaux de vote n° 904, 906, 914, 915, 916 et 917
	Mme PONCELET Anna	bureaux de vote n° 907, 908, 909, 912 et 913
	M. CHAMPAVIER Jacques	bureaux de vote n° 901, 902, 903, 910, 911 et 918
	M. SOUVRAS Michel	bureaux de vote n° 919, 920, 924, 925 et 926
	M. DESPLECHIN Jean-Pierre	bureaux de vote n° 921, 922 et 923
	M. AYAD MERDACI Ammar	bureaux de vote n° 927, 928, 929 et 930
Marcy l'Etoile	M. SEGUIN Luc	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
Meyzieu	Mme REVELLIN Jeanine née RICCI	liste générale + bureaux de vote n° 2, 3, 7, 19 et 23
	Mme ANDRIEUX Barbara née VOCKS	bureaux de vote n° 1, 4, 18, 20 et 21
	M. CHATELUT Francis	bureaux de vote n° 10, 11, 16, 15 et 22
	M. AGUILERA Daniel	bureaux de vote n° 12, 13, 14, 17 et

		24
	M. SADRY Bernard	Bureaux de vote n° 5, 6, 8, 9 et 25
Mions	M. DUC Gérard	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme CHEVALIER née SUBRIN Marie-Claude	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Montanay	M. FAURITE Louis	liste générale + 3 bureaux de vote
La Mulatière	M. BIGOT Félix	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. DUFOUR André	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Neuville-sur-Saône	Mme KURTZEMANN Marinette née MEPILLAT	liste générale + bureaux de vote n°1, 2 et 6
	Mme PERRAUT Christine née KLEIN	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Oullins	M. FEUILLETTE François	liste générale + bureaux de vote n° 14, 16, 17 et 20
	Mme DAUVERGNE née JABOULAY Marie-Chantal	bureaux de vote n° 2, 3, 4 et 15
	M. CHANSON Michel	bureaux de vote n° 1, 6, 7 et 10
	M. BONHOMME Georges	bureaux de vote n° 8, 9, 11 et 13
	M. DEGRANGE François	bureaux de vote n° 5, 12, 18 et 19
Pierre-Benite	Mme DUFOUR Marie-Noëlle	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	Mme LENOBLE Marguerite	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	Mme MICHAUD Maryse	bureaux de vote n° 6 et 7
Poleymieux-au-Mont d'Or	Mme FEVRE Elisabeth née MICHEL	bureau de vote unique
Quincieux	Mme FIARD Josette née NICOLAS	liste générale + 2 bureaux de vote
Rillieux-la-Pape	Mme BEREYZIAT Sonia née SULIGOJ	bureaux de vote n° 3, 16 et 17
	Mme LHOPITAL Marcelle	bureaux de vote n° 2, 12 et 18
	Mme MOLARD Andrée	bureaux de vote n° 1, 4 et 6
	M. PACCARD Georges	bureaux de vote n° 10, 11 et 14
	M. DUMOULIN Roland	Liste générale + bureaux de vote n° 7, 9 et 15
	M. LABOR Gérard	bureaux de vote n° 8, 5 et 13
Rochetaillée-sur-Saône	M. DUPANLOUP Henri	bureau de vote unique
Sathonay Camp	M. JAILLET Gaston Louis	liste générale + 5 bureaux de vote
Sathonay Village	M. DURET Roger	liste générale + 2 bureaux de vote
Solaize	M. CHANELIERE Louis	liste générale + 2 bureaux de vote
Saint-Cyr-au-Mont d'Or	M. GOUOT Jean-Marie	liste générale + 5 bureaux de vote
Saint-Didier-au-Mont d'Or	M. BADEY Jacques	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2 et 3
	M. ARNOUD Pierre	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
Sainte-Foy-les-Lyon	Mme GUIBARD Florence	bureaux de vote n° 4, 5 et 6
	M. SAUBIN Marius	bureaux de vote n° 7, 8 et 9
	M. BOUILLE Jean	bureaux de vote n° 10, 11 et 12
	M. de MULATIER Jack	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 19

	M. VERBRUGGHE Florent	bureaux de vote n° 16, 17 et 18
	M. SANVISEN Henri	bureaux de vote n° 13, 14 et 15
Saint-Fons	M. N'GOMA Christophe	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. PION René	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
	M. VACHER Bernard	bureaux de vote n° 6, 7 et 8
	Mme NEVEU Claudette	bureaux de vote n° 9, 10 et 11
Saint-Genis-Laval	M. RAGINEL Didier	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	M. SIBILLE Bernard	bureaux de vote n° 5, 6, 7, 8 et 9
	M. PORRETTA Pierre	bureaux de vote n° 10, 11, 12, 13 et 14
Saint-Genis-les-Ollières	Mme OGIER Suzanne née BISSARDON	liste générale + bureaux de vote n° 1 et 2
	M. SINAY Michel	bureaux de vote n° 3, 4 et 5
Saint-Germain-au-Mont d'Or	Mme ROTIVAL Yvonne née ROLIN	liste générale + 3 bureaux de vote
Saint-Priest	Mme GARCIA Francine	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3 et 4
	Mme DESCHAMPS Pierrette née CHAUDET	bureaux de vote n° 5, 6, 7 et 8
	Mme ALLEMAND Sylvie	bureaux de vote n° 9, 10, 11 et 12
	M. TERTRE Daniel	bureaux de vote n° 13, 14, 15 et 16
	M. MOISSARD Christophe	bureaux de vote n° 17, 18, 19 et 20
	Mme ZANETTE Lucienne	bureaux de vote n° 21, 22, 23 et 24
	Mme LODI-CHEMAIN Brigitte née THOMAS	bureaux de vote n° 25, 26, 27 et 28
	M. SPENDRA Hervé	bureaux de vote n° 29, 30, 31 et 32
Saint-Romain-au-Mont d'Or	Mme GOLFIER Nicole née REYNAUD	bureau de vote unique
Tassin-la-Demi Lune	Mme BABEY Danièle née PIANAZZI	Liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	Mme LEMONON Lucette née KALIFA	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15
La-Tour-de-Salvagny	M. JANISHON Jacky	liste générale + 3 bureaux de vote
Vaulx-en-Velin	Mme LIOZON Laurence	liste générale + bureaux de vote n° 9 et 10
	M. CHAUSSONERIE Jean-Maurice	bureaux de vote n° 3 et 17
	M. MIZONY Michel	bureaux de vote n° 13 et 15
	Mme VIANO Isabelle	bureaux de vote n° 7 et 8
	M. KRAIEM Mourad	bureaux de vote n° 4 et 12
	M. CLAMARON Laurent	bureaux de vote n° 5 et 11
	M. BECAVIN Vincent	bureaux de vote n° 1 et 14
	M. CAILLOT Thierry	bureaux de vote n° 2 et 20
	Mme DARNAND Monique	bureaux de vote n° 6 et 18
Mme DARNAND Sandrine	bureaux de vote n° 16 et 19	

Vénissieux	Mme PINTUREAU Sylvie née GARATE	liste générale + bureaux de vote n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
	M. DELEGUE Jean-Louis	bureaux de vote n° 8, 9, 10, 11, 12 et 13
	M.MERMIER Michel	bureaux de vote n° 14, 15, 16, 17 et 18
	M. THIVILLIER Henri	bureaux de vote n° 19, 20, 21 et 22
	Mme PATUZZI Germaine née ORSSAUD	bureaux de vote n° 23, 24 et 25
	Mme CHAUSSINAND Georgette née POURRADE	bureaux de vote n° 26, 27, 28 et 29
Vernaison	M. GAILLARD René	liste générale + 3 bureaux de vote
Villeurbanne	Mme MALVIGUE Henna	bureau n° 110, 111, 112 et 113
	Mme BONNOT Christine	bureau n° 120 et 121
	M. CLUZEAU Bernard	bureau n° 130 et 131
	Mme DUPRE Noëlle née LAUPRETRE	bureau n° 140, 141, 142 et 143
	M. PERROTON Richard	bureau n° 150, 151 et 152
	Mme KORRICH Solange	Bureau n° 160 et 161
	M. MAULET Gérard	bureau n° 170, 171 et 315
	M. GAVEGLIA Pio	bureau n° 180 et 181
	Mme AUDOUARD Françoise née MOUSSET	bureau n° 190, 191, 330 et 331
	M. ODIARD Maurice	bureau n° 195 et 196
	M. PECHEUR Paul	bureau n° 210, 211, 212 et 213
	M. TESTA Jérémie	bureau n° 220, 221, 222, 223 et 224
	Mme Jacqueline ALZERAH née ASSOULINE	bureau n° 230, 231, 232, 233, 250, 251 et 252
	Mme MONTORIER Micheline	bureau n° 240, 241, 242 et 243
	M. CAPEZZONE Bernard	bureau n° 253 et 254
	Mme BOUFFETTE Armide	bureau n° 260, 261 et 262
	M. REGNAULT Jean-Paul	bureau n° 270, 271 et 272
	Mme Jacqueline MAZET née XAVIER	bureau n° 310, 311, 340, 341 et 343
	Mme ROUSSET Danielle née VICAT	bureau n° 320, 321, 322 et 323
	Mme CHEVALIER Christiane née BERSOT	bureau n° 350, 351 et 352
M. JUILLARD Michel	bureau n° 360, 361, 362 et 363	
Mme POMPILIO Paulette	bureau n° 370, 371 et 380	
M. MORIN Patrick	bureau n° 390, 391 et 392	
	Mme Anne-Marie BARRIAC née CAMBOT	liste générale

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 69-2016-09-29-003 du 29 septembre 2016 portant désignation des délégués de l'administration membres des commissions administratives responsables de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Lyon.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et les maires de l'arrondissement de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lyon, le 18 octobre 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-14-001

Arrêté portant désignation des membres et du président de
la commission consultative économique des aérodromes de
Lyon-Bron et Lyon-Saint-Exupéry



PRÉFET DU RHÔNE

Direction de la sécurité
de l'aviation civile Centre-Est
Division régulation et développement durable

ARRETE n° DSAC_CE_2016_10_10-01
portant désignation des membres et du Président de la commission consultative économique
des aérodromes de Lyon - Bron et Lyon – Saint-Exupéry

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile et particulièrement les articles R. 224-3, D.224-3 et D. 224-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris et modifiant le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté préfectoral 2013226-002 du 14 août 2013 portant création de la commission consultative économique des aérodromes de Lyon - Bron et Lyon – Saint-Exupéry ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité l'aviation civile Centre-Est ;

ARRETE

Article 1er : Les membres de la commission consultative économique des aérodromes de Lyon - Bron et Lyon – Saint-Exupéry sont désignés comme suit, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté :

-En qualité de représentants de l'exploitant des aérodromes, la société Aéroports de Lyon :

Monsieur Philippe BERNAND, Président du Directoire ;

Monsieur Xavier MARY, Directeur du Management des Risques (membre du Directoire) ;

Monsieur Didier Le BLAN, Directeur Administratif et Financier (membre du Directoire) ;

DSAC Centre-Est, 210 rue d'Allemagne -69125 Lyon Saint-Exupéry aéroport

Monsieur Frédéric de FOUCHIER, Directeur des Opérations ;
Monsieur Stéphane GEFFROY, Directeur Commercial et du Marketing.

-En qualité de représentants des collectivités territoriales intéressées :

Monsieur Philippe MEUNIER pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Monsieur Bruno PEYLACHON pour le Département du Rhône ;
Monsieur David KIMELFELD pour la Métropole de Lyon.

-En qualité de représentants des organisations professionnelles du transport aérien et des principaux usagers aéronautiques des aérodomes :

Monsieur Georges LACHENAUD, Groupe Air France ;
Monsieur Pascal LEQUEMENER, compagnie HOP ;
Monsieur Aurélien VILLEVALOIS, compagnie Easyjet ;
Monsieur Andreas WOELHER, compagnie Lufthansa ;
Monsieur Franck ALPANES, compagnie Skytech ;
Monsieur Guy TARDIEU, Chambre Syndicale du Transport Aérien ;
Monsieur Guillaume LAUPRETRE, Club des entrepreneurs pour les aéroports de Lyon, section fret ;
Monsieur Jean-Pierre BES, Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes.

-En qualité de représentant des entreprises d'assistance en escale :

Monsieur Eric FAULE, société Aviapartner.

-En qualité de Président de la commission consultative économique :

Monsieur Paul-Henry WATINE

Article 2 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur de la Sécurité l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 octobre 2016

Le Préfet,
Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Xavier INGLERBERT

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-12-002

Arrêté préfectoral, CABINET SPID 2016 10 12 01,
conférant l'honorariat d'anciens élus à M. AUROY

Honorariat d'adjoint au maire conféré à M. Michel AUROY

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Affaire suivie par : Djenny GROSPELLIER
Tél. : 04.72.61.41.30
Courriel : djenny.grospellier@rhone.gouv.fr

**Arrêté conférant l'honorariat à d'anciens élus
n° CABINET_SPID_2016_10_12_01**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'honorariat d'adjoint au maire est conféré à :

- Monsieur Michel AUROY, ancien adjoint au maire de Neuville-sur-Saône.

Article 2 : Monsieur le préfet, secrétaire général, et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 12 octobre 2016

Le préfet,



Michel DELPUECH

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-17-005

Délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur
général de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 17 octobre 2016

Direction Interministérielle d'Appui

Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2016_11_01_01

**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL,
Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Delpuech en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1- hospitalisations sans consentement :

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du CSP, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

- information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires,

- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP,

- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP,

- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux),

- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2- santé environnementale :

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles,
- de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,
 - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,
 - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique,
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP,
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP,
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux,
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux,
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP,
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP,
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement,
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet,
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique,

- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique,

- lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3- autres domaines de santé publique :

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP),

- actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984),

- délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009),

- inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010- 534 du 20 mai 2010),

- préparation psychotropes : arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique (articles R.5132-88 et article R.5132-89 du CSP),

- constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires. Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'Ordre des médecins, du conseil régional pour le vétérinaire et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R.6212-76 à R.6212-80 du CSP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à

- M. Gilles de LACAUSSE, directeur général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves GRALL et de M. Gilles de LACAUSSE, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc TOURANCHEAU, délégué départemental du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée :

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} -1 et 1^{er}-3 du présent arrêté, à :

- M. Fabrice ROBELET, responsable du pôle "Animation territoriale du Rhône de l'offre de soins",

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROBELET, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- Mme Pascale JEANPIERRE, responsable du service "Offre de soins", et à Mme Karyn LECOMTE, responsable du service "Soins sans consentement" ;

- pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}- 2 du présent arrêté, à M. Frédéric LE LOUEDEC et Mme Marielle SCHMITT.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF_DIA_BCI_2016_02_11_01 du 16 février 2016 est abrogé à compter du 1er novembre 2016.

Article 5 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,

signé

Michel DELPUECH

84_ARS_Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2016-10-13-003

Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS
de Bourgogne

*arrêté portant autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, pour le compte de la Clinique
Esthétique Tête d'Or et la Clinique NIFOROS*

ARS_DOS_2016_10_13_4632

Portant autorisation de sous-traitance pour la stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz (69008 LYON), pour le compte de la Clinique esthétique Tête d'Or (69009 LYON) et de la Clinique NIFOROS (69006 LYON)

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9 et 20 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-RA-597 en date du 11 août 2008 de demande d'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Jean Mermoz ;

Vu la convention inter-établissement de sous-traitance en stérilisation des dispositifs médicaux en date du 10 juillet 2016, entre l'hôpital privé Jean Mermoz et la clinique esthétique Lyon Tête d'Or sise 88 boulevard des Belges – 69006 LYON ;

Vu la convention inter-établissement de sous-traitance en stérilisation des dispositifs médicaux en date du 10 juillet 2016, entre l'hôpital privé Jean Mermoz et la clinique NIFOROS, sise 55 boulevard des Belges – 69006 LYON ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de la Santé Publique en date du 12 octobre 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Privé Jean Mermoz, située 55 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON, est autorisée à assurer la sous-traitance pour les opérations de stérilisation des dispositifs médicaux pour :

- . la clinique Esthétique Lyon Tête d'Or situé 88, boulevard des Belges – 69006 LYON,
- . la clinique NOFOROS, située 55 boulevard des Belges – 69006 LYON.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la Ministre chargée et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 octobre 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service Gestion pharmacie,
Christian DEBATISSE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

69-2016-10-17-003

Arrêté subdélégation signature DT 69

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

ARRETE N° 2016-7 DRPJJ-69

Portant subdélégation de signature de M. André RONZEL
Directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes
A certains de ses collaborateurs

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016_09_28_01 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. André RONZEL, directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée à M. François-Xavier FEBVRE, adjoint au directeur régional, à M. Pierre THOMASSIER, directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières, à Mme Christine LESTRADE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain pour le département du Rhône et à Mme Dana SEIGNEZ, adjointe à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain pour signer les documents énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 2016 portant délégation de signature de M. André RONZEL.

Article 2 : M. le directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon le 17 octobre 2016

Le directeur régional de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

69-2016-10-20-009

Arrêté SGAR n° 16-464 du 20/10/ portant nomination des
membres du CA de la CARSAT Rhône Alpes

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Delphine CROZET

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 20 Octobre 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-464

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône Alpes

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 11-280 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône Alpes
VU la désignation formulée par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 5 septembre 2016,
VU la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-280 du 5 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône Alpes est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), M. Rémy LASNET, est nommé suppléant, en remplacement de Mme Karine ENGEL devenue titulaire :

Titulaire	Madame	ENGEL	Karine
Suppléant	Monsieur	LASNET	Rémy

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

69-2016-10-20-008

Arrêté SGAR n°16-465 du 20/10/2016 portant nomination
d'un membre au CA de la CAF 69 sur désignation de
l'UNAF

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :
Léone TOUTAIN

e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 20 Octobre 2016

ARRÊTÉ SGAR N° 16-465

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône,
- VU** la désignation formulée par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 05 octobre 2016,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-314 du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit.

Dans le tableau des représentants des associations familiales au titre de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), Mme Morgane GAILLETON, ex-suppléante, est nommée titulaire, en remplacement de M. Yves LECLERC :

Titulaire	Madame	GAILLETON	Morgane
-----------	--------	-----------	---------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2016-10-17-004

Arrêté n°DDT_SEN_2016_10_17_F 89 du 17 octobre
2016 renouvelant l'autorisation temporaire délivrée à la
SCCV SKY 56 pour un chantier de pompage-réinjection

en nappe pour la construction d'un bâtiment à Lyon 3ème
Arrêté n°DDT_SEN_2016_10_17_F 89 du 17 octobre 2016 renouvelant l'autorisation temporaire
délivrée à la SCCV SKY 56 pour un chantier de pompage-réinjection en nappe pour la
construction d'un bâtiment à Lyon 3ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

17 OCT. 2016

*Service Eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

Dossier n°69-2016-00154

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2016_10_17_F 89
renouvelant l'autorisation temporaire, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,
délivrée à la SCCV SKY 56 pour réaliser un chantier de pompage- réinjection en nappe permettant la
construction d'un bâtiment de bureau de type R+14, situé à l'angle de l'avenue Félix Faure et de la rue
Duvernét à LYON 3ème

*Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU la directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 à R-214-56 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M.Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DIA_BCI_2016_06_07_02 du 15 juin 2016 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'autorisation temporaire délivrée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement à la SCCV SKY56 par arrêté du 9 février 2016, en vue de réaliser un chantier de pompage- réinjection en nappe permettant la construction d'un bâtiment de bureau de type R+14, situé à l'angle de l'avenue Félix Faure et de la rue Duvernet à LYON 3ème ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation temporaire déposée au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement, reçue le 22 juillet 2016 et considérée comme complète et recevable ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis réputé favorable du délégué territorial de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes, Service environnement santé ;

VU le rapport rédigé par le service Police de l'eau en date du 17 août 2016 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône au cours de sa séance du 15 septembre 2016 ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté d'autorisation ;

CONSIDERANT que la réalisation du chantier de pompage-réinjection en nappe permet de rabattre le niveau de nappe en phase chantier à un niveau compatible avec la construction du bâtiment ;

CONSIDERANT que les travaux ont une durée inférieure à un an et ne présentent pas d'impact significatif et durable sur la gestion globale et équilibrée de la nappe, et qu'à cet effet l'instruction du dossier a pu être engagée suivant la procédure simplifiée sans enquête publique prévue à l'article R 214-23 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a apporté les précisions demandées par le service instructeur, notamment en ce qui concerne la faisabilité du rabattement de nappe, les impacts sur les constructions voisines, et le suivi de la réinjection ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées sont suffisantes pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article R.214-23 du même code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 - Objet de l'autorisation

La société SCCV SKY56 est autorisée en application des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à effectuer un rabattement

temporaire de la nappe alluviale du Rhône et un rejet des eaux d'exhaure dans ce même aquifère, pour la création d'un bâtiment de 14 étages et disposant de 4 niveaux de sous-sols dans Lyon 3^e.

Dans le cadre de la construction, il est nécessaire de réaliser un pompage de rabattement pendant les travaux de terrassement de la construction des sous-sols. La réalisation de l'ouvrage implique la création d'une paroi moulée.

Les travaux de rabattement de nappe sont conditionnés au niveau de la nappe et devront avoir une durée inférieure à 1 an. L'objectif visé est d'obtenir une cote de rabattement à 153 m NGF sur la surface du projet qui est de 2600 m².

L'autorisation temporaire porte sur la mise en place et l'exploitation de 3 forages de pompage, de 2 puits de réinjection en nappe et de 5 piézomètres de suivis. Cette autorisation a déjà été accordée en date du 9 février 2016 pour une durée de 6 mois et est renouvelable une fois.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions techniques indiquées dans le dossier de demande d'autorisation et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 2- Nomenclature :

Cette demande relève des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Valeur du paramètre	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	3 forages 2 puits de réinjection 5 piézomètres de suivi	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	3 066 000 m³ / an	Autorisation
5.1.1.0	Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : 1° Supérieure ou égale à 80 m ³ / h (A) ; 2° Supérieure à 8 m ³ / h, mais inférieure à 80 m ³ / h (D).	350 m³ / h	Autorisation

Article 3 - Caractéristiques des travaux et ouvrages :

Les 3 puits de pompes, 2 puits de réinjection, et 5 piézomètres sont implantés conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3-1 – les ouvrages et travaux de prélèvement :

Les quatre forages, implantés à l'intérieur de la paroi moulée, ne pénètrent pas dans la molasse et présentent les caractéristiques suivantes :

- Foration de 800 mm de diamètre
- Profondeur de 20 ml avec un dépassement au terrain naturel d'environ 1m
- Tubage en acier plein de diamètre 600 mm sur les 6 premiers mètres
- Cimentation en tête sur 2 ml
- Une crépine en acier de diamètre 600 mm sur 4 ml avec fond acier
- Une pompe immergée devant permettre d'atteindre le débit moyen de 88 m³/h
- Un capot de fermeture et un cadenas

Les eaux pompées sont acheminées vers deux puits d'infiltration par une canalisation en acier de diamètre 150mm.

En phase chantier, l'exhaure des eaux sera assurée de telle sorte que le niveau de la nappe à l'intérieur de la paroi moulée soit maintenu environ 1m en dessous de la cote de terrassement en cours. L'apport de fines dans les eaux pompées est limité en réalisant une phase de développement des ouvrages par pompage à débit croissant et cycles de marche/arrêt.

Article 3-2 - les ouvrages et travaux de réinjection :

Les 2 puits de réinjection, situés sur la parcelle adjacente au sud du projet, ne pénètrent pas dans la molasse et présentent les caractéristiques suivantes :

- Foration de 800 mm de diamètre
- Profondeur de 16 ml avec un dépassement au terrain naturel d'environ 1 mètre
- Tubage en acier plein de diamètre 600 mm sur 3 ml
- Crépine en acier de diamètre 600 mm sur 14 ml
- Cimentation en tête sur 2 ml
- Margelle bétonnée haute d'au moins 30 cm par rapport au terrain naturel
- Capot de fermeture et un cadenas
- Capacité de réinjection totale de 350 m³/h

Des bacs de décantation sont positionnés avant réinjection. En phase de développement des ouvrages de prélèvement, une mesure de MES par heure est réalisée jusqu'à confirmer l'obtention d'une eau claire caractéristique d'un développement adéquat des ouvrages.

Article 3-3 – les ouvrages de suivi :

5 piézomètres de suivi, ne pénétrant pas dans la molasse, présentant les caractéristiques suivantes sont implantés sur le chantier :

- Foration en diamètre 80/90 mm
- Tube en PVC sur une profondeur de 20m
- Sonde enregistreuse de niveau à un pas de temps horaire
- Cimentation en tête sur 2 ml
- Margelle bétonnée d'au moins 30 cm par rapport au terrain naturel

- Capot de fermeture et cadenas
- 2 piézomètres sont implantés à l'intérieur de la paroi moulée
- 2 piézomètres sont implantés à l'extérieur de la paroi moulée selon le plan annexé
- 1 piézomètre est implanté dans un rayon de 30 mètres autour des puits de réinjection et sert à suivre le chantier de réinjection

Article 3-4 – modalités de comblement des ouvrages :

L'ensemble des ouvrages utilisés est comblé à la fin du chantier par un bouchon de sobranite puis une cimentation d'au moins 2 mètres d'épaisseur. Les modalités de comblement réalisées sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et consignées à l'intérieur d'un rapport de fin de travaux mentionné à l'article 5.2.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

Article 4 - Prescriptions spécifiques

Article 4.1 – Arrêt temporaire du chantier de pompage-réinjection

La cote moyenne de la nappe alluviale au droit du projet est de 163,2 m NGF avec une variation saisonnière de plus ou moins 0,5m. La modélisation effectuée mentionne un rehaussement limité à 40 cm au droit des puits de réinjection et de 30 cm dans un rayon de 25 mètres autour des puits de réinjection.

Une cote d'alerte du chantier est fixée 163,7 m NGF . L'atteinte de cette cote sur au moins 2 piézomètres de suivi implique l'arrêt du chantier.

Article 4.2 Mesures de protection en phase chantier

Une notice de respect de l'environnement est rédigée à destination des entreprises, de leurs sous-traitants et fournisseurs. Elle définit les obligations en termes de prévention des nuisances et des risques environnementaux liés à l'exécution des travaux. Cette notice de respect de l'environnement devra être disponible en permanence sur le chantier.

Mise en place d'une procédure d'urgence : l'entrepreneur établit un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) en application de la réglementation mentionnant les personnes et organismes à contacter en cas de pollution, les moyens disponibles et les solutions techniques pour une intervention rapide. Ce plan est disponible sur le chantier et mis à disposition du service police de l'eau en cas de contrôle.

Le périmètre du chantier sera strictement délimité et respecté.

Un décapage des sols sera mis en œuvre en cas de fuites ponctuelles et accidentelles et les terres seront évacuées vers une filière appropriée.

Les aires de stationnement des engins, d'entretien des engins et de manipulation de polluants seront étanches et des fossés de rétention autour seront mis en place, notamment pour les eaux de ruissellement.

Le stockage d'hydrocarbures et de produits dangereux sera réalisé dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention.

Des bacs de rétention, de décantation et des bennes pour le tri des déchets seront mis en place sur des emplacements imperméabilisés. Toute évacuation de déchet hors filière agréée est interdite.

Les bordereaux de suivi des déchets doivent être conservés dans un registre disponible sur le chantier et tenu à disposition du service police de l'eau en cas de contrôle.

Des bacs de rétention permettant de récupérer les eaux de lavage des outils, engins, et des bennes à bétons seront mis en place. Les opérations de lavage seront réalisées sur des surfaces imperméabilisées.

Les eaux issues du lavage des bennes à béton sédimentent dans des bacs de décantation. Après une nuit de décantation les eaux claires seront dirigées en direction du réseau d'assainissement et le dépôt de béton mis dans la benne à gravats inertes.

Le déversement de résidus de produits dangereux dans le réseau d'assainissement est interdit.

La vidange des véhicules sur le site est interdit.

Des kits antipollution seront disponibles sur les différentes zones de chantier, de manière permanente et en nombre suffisants.

En cas de pollution, l'arrêt immédiat des travaux sera obligatoire et le pétitionnaire devra informer immédiatement le service police de l'eau.

Les engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur.

Les déblais issus de l'installation des forages seront évacués dans des décharges agréées.

Les forages seront fermés à chaque arrêt du chantier.

Le chantier de forage est clôturé et signalé.

Article 4.3 – Mesures de protection vis à vis du risque inondation

L'organisation du chantier prend en compte le risque d'inondation par crue débordante et remontée de nappe et prévoit le repli, dans un délai de 48 heures, de tout le matériel susceptible de faire obstacle à l'écoulement des eaux ou pouvant nuire à la qualité des eaux.

Le pétitionnaire s'informerera pendant toute la durée des travaux de la situation de vigilance crue; Les bulletins d'information et les données en temps réel sont disponibles 24h/24h sur le site internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Article 5 - Moyens d'analyse, de surveillance, et de contrôle (y compris auto-contrôle) :

Article 5.1 - Entretien et surveillance :

Le pétitionnaire doit effectuer :

- des visites régulières des ouvrages permettant le rétablissement des écoulements de surface sur le chantier, avec des visites systématiques après chaque événement pluvieux important
- un entretien régulier des bassins de rétention
- la tenue d'un registre d'exploitation mentionnant toutes les actions ayant eu lieu sur les ouvrages (identification, suivi, réparations, non-conformité, entretien, ...), les opérations de pompage, de réinjection, et de suivi effectués.

Article 5-2 – Établissement d'un rapport de fin de travaux :

Le pétitionnaire fournit à l'administration un rapport de fin de travaux mentionnant :

- l'entreprise ayant réalisé les travaux,
- le déroulement général du chantier (opérations, dates, principales difficultés, anomalies ou incidents rencontrés),

- la moyenne hebdomadaire des cotes piézométriques mesurées sur chaque piézomètre de suivi,
- un historique des débits prélevés ainsi qu'un cumul mensuel du volume pompé,
- les modalités de comblement d'ouvrage le cas échéant.

Ce rapport est transmis 2 mois après la fin des travaux de pompage-réinjection une fois le chantier terminé.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 - Durée de l'autorisation et renouvellement

La présente autorisation est renouvelée pour une durée maximale de 6 mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 7 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 8 - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 - Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, doivent constamment avoir libre accès au chantier. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

D'une manière générale, sur la demande des agents chargés du contrôle, le pétitionnaire est tenu de mettre à disposition les moyens nécessaires pour faciliter l'accès aux sites et procéder à toutes les mesures, vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation.

Article 10 - Déclaration d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification par le pétitionnaire et dans un délai de un an à compter de la publication ou l'affichage par les tiers dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. Si le début des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication de l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après le début des travaux.

Article 14 - Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié à la diligence des services de la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Lyon 3^{ème}.

Un exemplaire du dossier est mis à la disposition du public pour information à la DDT- service eau et nature 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, ainsi qu'en mairie de Lyon 3^{ème}.

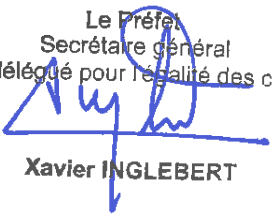
L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant 1 an.

Article 15 – Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCCV SKY56, et dont copie sera transmise au maire de LYON 3^{ème} pour affichage.

le préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

ANNEXE – Plan d’installation des puits et piézomètres

